SAINT JEAN DE VÉDAS

DECISION MUNICIPALE N°D075-2023

OBJET : CONTRAT DE CESSION

Le Maire de la Commune de Saint Jean de Védas,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L2122-22 et L 2122-23,

Vu l'alinéa 4 de la délibération n°2020-56 du 13 juillet 2020 donnant délégation au Maire conformément aux textes susvisés,

Considérant la saison culturelle 2022-2023 programmée au théâtre du chai du terral,

Considérant la programmation du spectacle « Bout à bout » dans le cadre de cette saison culturelle aux dates suivantes :

- Mardi 21 mars 2023 à 10h00 et 14h30 (séances scolaires)
- Jeudi 23 mars 2023 à 10h00 et 14h30 (séances scolaires)
- Mercredi 22 mars 2023 à 10h00 (tout public)

D E C I D E

ARTICLE 1 : D'accueillir le spectacle « Bout à bout » pour les cinq représentations précitées de l'association « le clan des songes », conformément au contrat de cession correspondant pour un montant total de 5 838,80 € net.

ARTICLE 2 : M. le Directeur Général des Services de la Commune de Saint-Jean-de-Védas est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : En application des dispositions des articles R.421 - 1 à R.421 - 5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier par courrier ou par l'application Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

Fait à Saint-Jean-de-Védas, le 21 février 2023

François RIO,
Maire de Saint-Jean-de-Védas

Certifié exécutoire compte tenu de :

sa transmission en préfecture le 16/03/2023

et de sa publication le 20/03/2023

et/ou de sa notification le /